

### Work in progress...

#### • Projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire

L'Assemblée nationale étudie ce mercredi, en seconde lecture, le projet de loi autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire.

L'article 10 du projet de loi habilite le Gouvernement à prendre par ordonnances des mesures essentielles de prolonger, étendre ou adapter certaines dispositions provisoirement à une certaine période ou tout à l'infini.

À titre d'exemple, le Gouvernement envisageait de proroger l'obligation de maintien des garanties de protection sociale-complémentaire des salariés en activité partielle, jusqu'enfinement (autour du 31 décembre 2020) à partir du 1<sup>er</sup>.

Toutefois, de son adoption et de son dépôt, le Sénat examine, en seconde lecture, ce projet de loi dès le jeudi 5 novembre 2020.

#### • Deux conférences sociales du 26 octobre 2020

Les partenaires sociaux se sont réunis le 26 octobre dernier à l'initiative de l'Association de la deuxième conférence sociale. À cette occasion, le Forum du Travail, l'Institut Forma, a annoncé que le thème de l'assurance chômage serait discuté jusqu'au 17 avril 2021.

Cet acte de début des discussions sur l'évolution de la protection sociale. Elle devrait se focaliser sur le travail des salariés et notamment sur les dispositifs de cumul emploi-retraite et de retraite progressive. Les discussions se termineront jusqu'au début du 1<sup>er</sup> trimestre 2021.

Par la suite, les discussions sur l'évolution du système des retraites commenceront avec les élus le premier trimestre 2021.

# 43000

C'est le nombre de demandes d'avis à l'Assemblée de jeunes de moins de 25 ans qui ont été déposées entre le 1<sup>er</sup> et le 31 octobre sur le plateforme de consultation d'avis.

## Le juge a dit que ...

Concils (social) -  
documents (affaires  
d'investissement) (droits de  
congruence)

Le Cour de cassation annule l'arrêt rendu par une Cour d'appel qui avait validé un rétrocessionnement d'office au motif que « l'opération avait permis d'écarter le droit de congédiement de la société de documents que l'opération n'avait pas touchés ».

Le Cour rappelle que « l'opérateur change de contrôle n'est pas destiné à sanctionner d'un tiers le rattachement des documents qui n'entraîne pas de détermination de la date ».

Une solution identique avait été rendue dans une situation similaire (Cass. 1<sup>re</sup> civ., 26 mars 2018, n° 17-10.785).

Cass. 1<sup>re</sup> civ., 22 octobre 2020, n° 19-10.181, 19-10.182

## Nouveautés

#### • Adoption définitive du projet de loi (2020)

Le Sénat et l'Assemblée nationale ont adopté définitivement le projet de loi le 27 et 28 octobre 2020 (projet adopté en deuxième lecture) (Charges sociales n° 33 et 34).

Ensemble en vigueur le lendemain de la publication au JL, les dispositifs relatifs à :

- l'adhésion par accord au document relatif à des dispositifs d'épargne salariale de branche (après article 130 de la loi-Août) ;
- la possibilité de conclure des accords d'investissement pour une durée comprise entre 1 et 5 ans (article 141 de la loi-Août) ;
- la possibilité d'inscrire au plafond à 40 000 par 500 (article 137 de la loi-Août).

Quant au transfert de contrôle, sur le fond, des accords d'épargne salariale aux organismes de sécurité sociale (article 132 de la loi-Août), il sera applicable aux accords et règlements déposés à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021.

#### • Le IQR priorise les modalités de l'avis à la mobilisation des employés pour l'adhésion des travailleurs étrangers (2020/21)

Le ministre du Travail a publié un IQR sur l'avis à l'adhésion de travailleurs étrangers pour rendre l'avis d'adhésion (Charges sociales n° 33 du 26 octobre 2020).

Contraire aux l'avis à l'adhésion de jeunes de moins de 25 ans :

- le fait à l'égard pour déterminer l'éligibilité à l'avis est celle de la conclusion du contrat (et non la date à laquelle le règlement par le deux parties est reçu) ;
- le cadre de ce régime de sécurité, qui est des inférieur ou égal à 3 fois le SMIC, est une condition d'entrée dans le dispositif. L'avis sera donc maintenant à la disposition et supprimé durant l'application de ce dispositif ;
- l'employeur qui souhaite bénéficier de l'avis à l'adhésion doit en faire la demande auprès de l'inspecteur de la DRE (ou à disposition de l'Agence de services et de paiement).

Les salariés qui l'avis pour un contrat avec l'avis exceptionnel de soutien à l'emploi d'une personne étrangère de contrat d'apprentissage (Agif) et la situation générale des relations personnelles.